Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_054-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/054** **N/5.3**
Objet : Élection des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont après chaque renouvellement du conseil municipal,
Vu les articles L. 123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L.237-1 du code électoral,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante de candidats a ont été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste Béatrice HERMENT composée de Mme HERMENT, Mme COMMUNIER ; Mme LOHAT, Mme BESNIER, Mme LE PAPE et Mme HINGANT

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_054-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/054** **N/5.3**

Objet : Élection des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Désignation des listes : Liste Béatrice HERMENT

- Nombre de voix obtenues : 27
- Nombre de siège attribués :6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Liste Béatrice HERMENT
  - 1 : Béatrice HERMENT
  - 2 : Sylvie COMMUNIER
  - 3 : Gwenaëlle LOHAT
  - 4 : Angèle BESNIER
  - 5 : Marie-Hélène LE PAPE
  - 6 : Maud HINGANT

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.